

Enseigner à Ixelles



Bienvenue
dans nos écoles communales !*

**Pour des raisons d'ergonomie de lecture, ce document n'est pas rédigé en écriture inclusive mais il s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non binaires.*

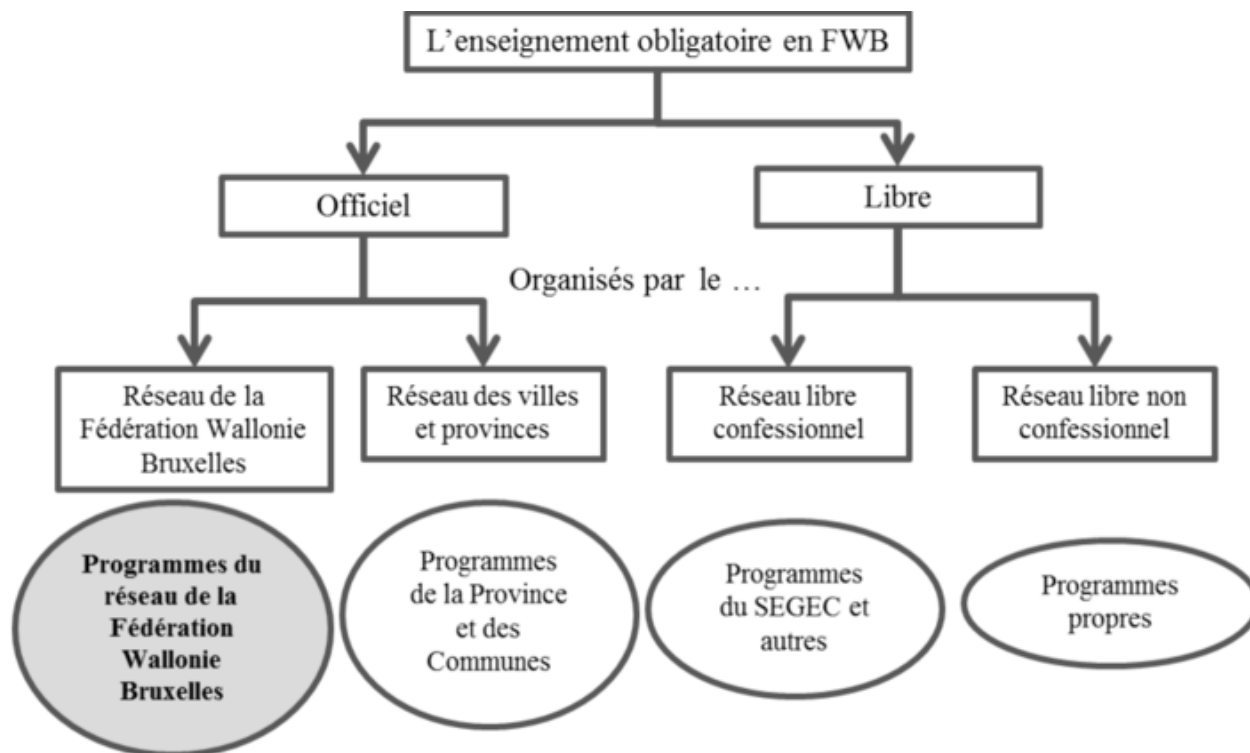
Sommaire

L'organisation de l'enseignement à Ixelles	4
1. Introduction	4
2. Le pouvoir organisateur (PO) des écoles fondamentales d'Ixelles	5
3. La coordination pédagogique	6
II. Les écoles fondamentales	7
1. Introduction	7
2. Brève présentation des écoles	7
3. L'association des parents	9
4. Les conseils de participation	9
III. Les projets communs aux écoles communales ixelloises	10
1. Une école gratuite	10
2. Le bulletin et les évaluations	10
3. Le cahier d'apprentissage	11
4. Le temps d'étude dirigée à l'école	12
5. Un site internet informatif	12
6. La journée FondaPéda des écoles fondamentales	12
7. Des rencontres pédagogiques organisées par le P.O.	12
8. Une équipe d'animateurs et des éducateurs	13
9. Des activités culturelles	13
10. La mise en place de Tableaux Blancs Interactifs (TBI)	14
11. L'EVRAS (Education à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle)	14
IV. Les missions et le quotidien d'un enseignant	15
1. Références légales	15
a. Le Code de l'Enseignement et le Décret Missions	15
b. Le principe de neutralité	16
c. Le secret professionnel	16
2. Administratif et documents légaux	16
a. Les préparations de cours	16
b. Le journal de classe	16
c. Le registre	17
d. Les absences	17
e. Le suivi de carrière	17
f. Les frais de transport	18
3. La formation continue	18
4. Les programmes	19
5. Le temps de travail de l'enseignant	19
6. Le travail collaboratif	20
7. L'horaire	20
8. La vie au quotidien dans l'école. Règles et bonnes pratiques.	22
9. Les procédures-types	23
a. Commander du matériel	
b. Organiser des activités extérieures	

V. Le Pacte pour un Enseignement d'excellence	25
1. Introduction	25
2. Le Tronc Commun (TC)	26
3. Le Plan de pilotage et le Contrat d'Objectifs	26
4. Le redoublement	27
5. Les nouveaux référentiels	27
6. Les pôles territoriaux	28
7. L'éveil aux langues	29
8. L'ECA et le PECA (-Parcours d'-Education Culturelle et Artistique)	29
9. Les rythmes scolaires	30
10. Le co-enseignement	31
VI. Des partenaires	32
1. Les Centres Psycho - Médicaux Sociaux (CPMS)	32
2. Le service « Promotion de la Santé à l'École » (PSE)	32
3. La Cellule Locale d'Accompagnement Scolaire (CLAS)	33

I. L'organisation de l'enseignement à Ixelles

1. Introduction



1

SeGEC - Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique

Une école appartient à **un réseau d'enseignement**. On peut considérer deux (*officiel/libre*), trois (*officiel organisé - officiel subventionné - libre subventionné*) ou quatre réseaux (*officiel organisé – officiel subventionné – libre subventionné confessionnel – libre subventionné non confessionnel*).

Chaque école dépend d'un **pouvoir organisateur (PO)** qui assume la responsabilité de celle-ci. Un même PO peut organiser une ou plusieurs écoles.

On distingue les pouvoirs organisateurs **officiels** (publics) : Wallonie-Bruxelles Enseignement, les provinces, les villes, les communes, la COCOF - Commission Communautaire française, et les pouvoirs organisateurs **libres** (privés) : des associations (asbl ou autres) confessionnelles – *écoles qui organisent un enseignement inspiré d'une confession particulière (catholique, protestante, israélite, islamique ou orthodoxe)*- ou non confessionnelles –*écoles dont le pouvoir organisateur ne se réclame d'aucune confession*-.

¹ Schéma simplifié de l'organisation du système éducatif en réseaux au... | Download Scientific Diagram (researchgate.net)

2. Le Pouvoir Organisateur (PO) des écoles fondamentales d'Ixelles

Le Pouvoir organisateur (P.O.) est la Commune d'Ixelles, dont l'Echevin de l'Instruction Publique est M. Romain De Reusme.

« La mission de l'Instruction publique est à la fois pédagogique, managériale, juridique et administrative. L'Instruction publique est chargée notamment de veiller à la bonne application de la législation et de la réglementation relatives à l'organisation des établissements et à leur gestion financière. Elle doit s'occuper du recrutement et du suivi de la carrière du personnel enseignant, technique, auxiliaire d'éducation et administratif subsidié (statutaire ou non) ainsi que du personnel à charge communale définitif et contractuel préposé à la logistique dans les établissements scolaires (secrétaires d'école primaire, animateur.rice.s d'accueil extra-scolaire, concierges). »²

Le pouvoir organisateur des écoles communales d'Ixelles a adhéré à la neutralité au sens du décret du 31 mars 1994 définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté³.

Tout membre du personnel est tenu de respecter le principe de neutralité tel qu'explicité dans ledit décret.

Les coordonnées du P.O. d'Ixelles sont celles-ci : Commune d'Ixelles - 168, chaussée d'Ixelles - 1050 Ixelles. Voici son organisation :

Département Education, Culture et Sports Mme Chantal COLLET, Directrice	Cellule enseignement Tel. : 02/515.65.16
Direction de l'Instruction publique 19, rue Mercelis 1050 Ixelles Mme Hélène JACQMIN, Directrice Mme Hélène HAMOIR, Adjointe Tel. : 02/515.65.15 Fax : 02/515.78.73	Cellule pédagogique Tel. : 02/515.65.15
	Cellule logistique Tel. : 02/515.65.17
	Cellule comptabilité Tel. : 02/515.65.17

Toute décision relative à l'Instruction publique doit passer par le collège communal (ou le conseil selon les cas).

Le P.O. est aidé et représenté par le CECP (Conseil de l'enseignement des communes et provinces) qui est l'organe représentant les pouvoirs publics subventionnés (communes, provinces) organisant un enseignement fondamental ordinaire ou spécialisé (maternel et primaire), un enseignement secondaire spécialisé et un enseignement secondaire artistique à horaire réduit.

Pour en savoir plus sur les projets éducatif et pédagogique du réseau de l'enseignement officiel subventionné pour l'enseignement fondamental : http://www.cecp.be/?post_type=document
Pour en savoir plus sur l'organisation de l'enseignement à la commune d'Ixelles : <https://enseignement.ixelles.be/>

² <https://enseignement.ixelles.be>

³ https://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/18312_008.pdf

3. La coordination pédagogique

« La coordination pédagogique replace le débat pédagogique au centre des préoccupations des écoles en cohérence avec le cadre décrétoal. Elle a pour mission de veiller à la qualité de l'enseignement dispensé dans nos écoles: elle dynamise le processus de formation des enseignants, encourage et initie les innovations pédagogiques et anticipe les questions en rapport avec l'actualité du monde éducatif (pacte d'excellence, plans de pilotage, gratuité, manuels scolaires, ...). »

La coordination pédagogique assure le suivi et l'évaluation des enseignants. Elle rend visite dans les classes et organise des rendez-vous individuels, en particulier avec ceux qui viennent d'entrer en fonction (et ce à plusieurs reprises durant la première année).

Elle accompagne les membres de l'équipe éducative des écoles afin qu'ils puissent travailler dans un climat serein et motivant.

N'hésitez pas à faire appel à la coordination pédagogique lorsque vous avez une idée de projet à mettre en place, une innovation pédagogique dont vous avez envie de parler ou pour laquelle vous avez besoin de conseils, une demande de collaboration avec d'autres enseignants ou d'autres écoles, etc.

II. Les écoles fondamentales

1. Introduction

La commune organise sept écoles fondamentales (dont une en immersion), et une école primaire spécialisée de type 8.

Elle organise également deux écoles secondaires, l'Athénée Charles Janssens et l'Institut Renée Cartigny (options générales, techniques et professionnelles et immersion), et une école spécialisée de type 1 forme 3, l'Ecole Professionnelle Edmond Peeters.

Nous comptons également au sein de notre PO une Académie de Musique et des Arts de la Parole, une Ecole des Arts et l'Institut de Promotion Sociale Fernand Cocq.

La Commune soutient les projets d'inclusion dans les écoles ordinaires pour les enfants relevant de l'enseignement spécialisé.

Dès l'âge de 5 ans, l'enfant, résidant ou domicilié sur le territoire belge, est en obligation scolaire jusqu'à 18 ans. L'enseignement maternel concerne les enfants âgés d'au moins 2 ans et 6 mois jusqu'à l'entrée en primaire. L'enseignement primaire concerne les enfants qui atteignent l'âge de 6 ans dans l'année civile de leur entrée en première année primaire jusqu'à 12 ans.

L'enseignement fondamental (maternel + primaire) se décline en quatre cycles :

- 1^{er} Cycle : 2 ½ - 5 ans
- 2^{ème} Cycle : 5 - 8 ans
- 3^{ème} Cycle : 8 - 10 ans
- 4^{ème} Cycle : 10 -12 ans

2. Brève présentation des écoles

Chaque école établit un projet pour présenter les différentes stratégies mises en place afin d'assurer la réussite scolaire de chaque élève.

Ce projet est réalisé en collaboration avec les différents acteurs de l'école. Il reflète les caractéristiques et les besoins des élèves qui la fréquentent, et promeut une coordination et une collaboration efficace au sein de l'équipe pluridisciplinaire.

Diversité, horizons différents

Dynamique

Nature en ville

Grandes cours de récréation adaptées à chaque âge

Projets

Potager

LES ETANGS (ÉCOLE 5)

Tutorat entre élèves

Différenciation

Classe daspa

Maternel : 150 élèves

Primaire : 190 élèves

<https://ecoledesetangs.ixelles.be/>

2h/sem de cours de cirque et d'expression corporelle

Classes verticales M2-M3

Respectueuse du rythme de l'élève

Ouverte sur le monde

Attentive au développement de l'autonomie

**SANS-SOUCI & PETITS MOINEAUX
(ÉCOLES 2/14)**

*Intégration d'enfants
relevant du type 8*

Remédiation et différenciation

Maternel : 140 élèves

Primaires : 200 élèves

<https://ecolesanssouci.ixelles.be/>

Créative

Lien avec la nature et la santé

Ambiance chaleureuse et conviviale

Respect des personnalités

**EUGÈNE FLAGEY AU CŒUR D'IXELLES
(ÉCOLE 4)**

Curieuse des autres

Ceintures de compétences

Plateaux P1-P2

Classes verticales M1-M2-M3,

P1-P2, P3-P4, P5-P6

Maternel : 100 élèves

Primaires : 140 élèves

<https://ecoleducoeurdixelles.ixelles.be/>

Exploratrice

Projets

Environnement

Arts et culture

Respect des différences

Sens

citoyenneté

TENBOSCH (ÉCOLES 9/10/23)

Développement et épanouissement de chacun

Maternel : 220 élèves

Primaires : 300 élèves

<https://ecoletenbosch.ixelles.be/>

Enseignement structuré et rigoureux

Pédagogie active et classique

Bilingue : immersion

en néerlandais (M3→P6)

Néerlandais oral dans la vie de

l'école et à l'extérieur.

**ÉCOLE DU BOIS DE LA CAMBRE
" MARINETTE DE CLOEDT " &
PETITS PONEYS (ÉCOLES 7/15)**

Au vert

Citoyenne

Classe verticale Accueil-M1

Plateau M2

Maternel : 150 élèves

Primaires : 240 élèves

<https://ecole7duboisdelacambre.ixelles.be/>

Troubles d'apprentissage et/ou instrumentaux (DYS)

Classes de langage (enfants dysphasiques)

Collaborative

Inventive

Individualisée

Ateliers d'éveil et de découverte

Classes de petite taille

**L'ÉCOLE EN MOUVEMENT
ÉCOLE PRIMAIRE INDIVIDUALISÉE
DE TYPE 8**

Logopédie, kinésithérapie, psychomotricité

75 élèves à l'école

4 élèves en intégration dans le fondamental,

30 à l'ACJ (secondaire)

<https://ecoleenmouvement.ixelles.be/>

Pédagogie innovante
Continuité des apprentissages
Intégration d'enfants relevant du
type 8
*DASPA (français intensif pour les
primo-arrivants)*

JARDINS D'ELISE (ÉCOLE 12)

Respect du rythme de chaque élève
Solidaire

Classes verticales
*Maternel : 200 élèves
Primaires : 300 élèves*

<https://ecolelesjardinsdelise.ixelles.be/>

Éco-citoyenne (label Eco-School)
Ludique

Pédagogie du projet
*Ecole ouverte sur le monde et
cnetrée sur les enfants*

ÉCOLE DU BOIS DE LA CAMBRE " MARINETTE DE CLOEDT " (ÉCOLE 8)

Remédiation
Différenciation

Ateliers en cycle 5-8
*Maternel : 250 élèves
Primaire : 420 élèves*

<https://ecole8duboisdelaambre.ixelles.be/>

N'hésitez pas à faire un tour sur le site internet de chaque école ! Vous y trouverez de plus amples informations (et vous serez d'ailleurs amené à le compléter vous aussi).

3. L'association des parents

L'Association des parents est un partenaire-clé pour l'école. Elle est composée de parents volontaires de l'établissement, lesquels veulent s'investir dans la vie de l'école. Elle est concertée par la Direction dans le but de dynamiser l'école et mettre en place des projets. Elle est également le porte-parole des parents lors des conseils de participation ou pour amener une thématique à l'école. Certaines écoles ont une association de parents active. Nous encourageons grandement la dynamique portée par ces associations. Souvent, elles sont la clé de la collaboration parents-école et permettent aux parents de s'investir dans des projets dynamiques et positifs.

4. Les conseils de participation

« Instaurés par le décret « missions de l'école » en 1997, les Conseils de Participation réunissent des représentants des différents acteurs de l'école : l'équipe pédagogique et éducative, les parents, la direction, le pouvoir organisateur, le personnel ouvrier et administratif ainsi que des partenaires extérieurs (« la société civile »).

Obligatoire dans le secondaire, la présence des élèves est possible dans le fondamental. De façon ponctuelle ou permanente, les élèves peuvent aussi donner leur avis sur leur école.

Le Conseil de Participation est un espace de démocratie et de débat qui donne aux acteurs de l'école (école, parents, PMS, PSE, partenaires extérieurs) le droit d'exprimer leur avis, de dialoguer, de formuler des propositions concrètes, dans le but d'améliorer la qualité de vie et d'apprentissage de tous les enfants dans l'école. Il est également un organe consultatif ; le pouvoir décisionnel est du ressort du pouvoir organisateur. Il se réunit 4 fois par an dans chaque école.

III. Les projets communs aux écoles communales ixelloises

1. Une école gratuite

« La Commune d'Ixelles s'investit dans une politique de gratuité pour les élèves. C'est une politique qui vise à l'égalité entre tous les élèves, et à respecter le principe de la gratuité scolaire pour chacun.

La FWB a déjà offert la gratuité du matériel et de certaines activités et sorties (en maternelles). La Commune d'Ixelles a décidé d'aller plus loin dans la gratuité et consacre un budget de plus de 400.000 EUR pour les fournitures scolaires et les sorties scolaires offertes aux élèves :

- . Matériel gratuit pour les élèves en maternelles
- . Kit scolaire (plumier garni) pour tous les élèves de primaire:
- . La plupart des sorties et activités culturelles gratuites
- . Un seuil maximum de dépenses pour les sorties et voyages scolaires est annoncé aux parents
- . Un budget communal, que les enseignants peuvent utiliser, pour équiper les classes en matériel innovant pédagogiquement »⁴
- . Des repas gratuits à midi dans les écoles en encadrement différencié.

Les enfants sont donc attendus à la rentrée avec un cartable et une trousse vide.

La Commune s'inscrit pleinement dans la philosophie de la gratuité d'accès à l'enseignement et souhaite, à l'instar de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tendre vers une gratuité totale.

Dans le respect de votre liberté pédagogique, il est important que vous soyez attentifs aux activités prévues avec vos élèves afin qu'elles soient les moins coûteuses possibles.

Le conseil de participation est chargé de mener une réflexion globale sur les frais scolaires réclamés en cours d'année, notamment ceux qui sont liés à des activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet d'école. Nous souhaitons également que toute l'équipe éducative soit partie prenante à cette réflexion.

2. Le bulletin et les évaluations

Nous avons désiré transformer, il y a 5 ans, le système d'évaluation dans nos écoles, pour nous diriger vers une évaluation centrée sur l'enfant, beaucoup plus individualisée et dynamique, avec la participation de l'élève à la définition des objectifs.

Le bulletin, qui a été le fruit d'une collaboration entre plusieurs enseignants de la Commune et la Cellule Pédagogique, ne contient plus de note chiffrée. Il veut exprimer les progrès de l'élève, son évolution de l'élève, avec ses difficultés et les moyens d'y remédier.

⁴ <https://enseignement.ixelles.be>

Les évaluations sont évidemment à mettre en place en miroir de ce système. Dans ce cadre, au cours de l'année 2022-2023, une réflexion sur la philosophie de l'évaluation a été menée et a abouti à des changements dans le bulletin actuel.

Tant en maternelle qu'en primaire, un nouvel outil-bulletin sera implémenté. Le mois de septembre servira à peaufiner cet outil afin qu'il puisse être utilisé à partir du mois d'octobre.

Plus de détails concernant ce chantier sont envoyés par mail.

3. Le cahier d'apprentissage

Les enseignants du primaire ne donnent plus de devoirs à proprement parler (outre la lecture régulière chez les plus jeunes). Ces mots ont d'ailleurs été remplacés dans le journal de classe de l'élève par « activités ». (Des leçons peuvent toutefois être données aux élèves.)

Le cahier d'apprentissages, qui comprend ces activités, est utilisé les lundis, mardis et jeudis. Son utilisation est diverse mais respecte certains principes : un menu du jour (ou de la semaine) écrit, une correction non sanctionnante, un choix libre de l'enfant du travail qu'il choisit d'effectuer et de la façon dont il souhaite le faire, un feedback donné à l'enfant sur son travail.

En fin de journée, l'enseignant fait un rappel (écrit) de tout ce qui a été travaillé depuis 8h30. L'élève note cela dans son cahier et créera alors lui-même une activité qui lui permettra de retravailler une des notions évoquées.

Ces activités peuvent être très diversifiées et correspondent à l'enfant et sa façon d'apprendre : créer des exercices sur l'aire du rectangle, inventer et résoudre 10 additions, conjuguer plusieurs verbes à l'indicatif présent, résumer un texte, faire des photos de l'automne et écrire une légende, créer une carte mentale, relater un instant culinaire vécu avec un parent et écrire la recette...

Le but de ce cahier est que l'élève s'approprie les apprentissages vécus en classe, qu'il s'implique et se responsabilise, qu'il prenne petit à petit conscience de sa démarche d'apprentissage.

C'est l'élève qui va lui-même décider de la façon dont il va construire son cahier, qui va choisir ce qu'il va y noter en priorité et ce qu'il ne notera pas. Même s'il doit répondre à certaines règles données par l'enseignant, il reste libre. Notons toutefois que l'enseignant peut guider les élèves dans un premier temps, afin qu'ils puissent par la suite prendre les choses en main.

Ce processus de conscientisation se retrouve dans ce qu'on appelle la métacognition. Vous en avez sûrement déjà entendu parler : ce « processus par lequel l'élève prend conscience des processus par lesquels il apprend. »

Il faut cependant bien avoir à l'esprit qu'il est essentiel de revenir sur ce qui a été rédigé/dessiné/schématisé... dans le cahier le lendemain. Donner un retour, utiliser ce qui a été fait est essentiel dans la démarche.

4. Le temps d'étude dirigée à l'école

L'étude dirigée est organisée dans chaque école après 15h30, les lundis, mardis et jeudis.

A l'étude, l'enfant travaille dans son cahier d'apprentissage, s'entraîne à la lecture, peut aider ses camarades, étudie ses leçons...

L'étude, actuellement organisée par une fondation, coûte 1 euro par jour par enfant et chaque enseignant qui y preste est rémunéré.

Si cela vous intéresse de faire l'étude, n'hésitez pas à vous adresser à votre Direction.

5. Un site internet informatif

Le site <https://enseignement.ixelles.be/>, en accès libre, comporte des informations relatives, comme son nom l'indique, à l'enseignement à Ixelles.

Vous trouverez sur *l'Espace PRO- équipes enseignantes* des écoles des informations mises régulièrement à jour, concernant les réformes du Pacte à venir, les documents administratifs à télécharger, les informations sur la rentrée scolaire, etc.

6. La journée FondaPéda des écoles fondamentales

Une journée par an, toutes les équipes enseignantes et éducatives se retrouvent pour vivre des moments riches en échanges pédagogiques.

Plusieurs formules ont déjà été instaurées, parmi lesquelles on retrouve : des ateliers autour d'un même thème, des ateliers menés par des enseignants ou des intervenants extérieurs (outil pédagogique, outil numérique, sujet d'actualité, atelier artistique,...), des débats, des conférences, du sport, de la musique,...

Outre le côté pédagogique de cette journée, elle permet également des retrouvailles conviviales avec tous.

7. Des rencontres pédagogiques organisées par le P.O.

Chaque année, la cellule pédagogique d'Ixelles organise régulièrement des rencontres auxquelles les enseignants sont invités à participer. Elles peuvent prendre différentes formes : conférence, projection de film suivie d'un débat, atelier d'échange de pratiques...

Ces rencontres traitent tant de pédagogie que de sujets de société auxquels l'école d'aujourd'hui se doit d'être sensible.

8. Une équipe d'animateurs et des éducateurs

« Dans les écoles d'enseignement fondamental (ordinaire et spécialisé) de la Commune d'Ixelles, il est proposé un service d'accueil opérant pendant et en dehors des heures de cours. L'accueil extrascolaire constitue un espace d'éducation important pour les enfants, complémentaire à l'action d'autres champs éducatifs (l'enseignement, le sport, les écoles de devoirs, les associations, les familles, ...).

Des animateurs prennent les enfants en charge pendant le temps extrascolaire. Dans les lieux d'accueil surveillés, les enfants peuvent y jouer, faire leurs devoirs ou pratiquer des activités ludiques et éducatives encadrées par les animateurs. Les animateurs d'accueil n'assurent pas le service d'aide aux devoirs.»⁵

Les enseignants et les animateurs sont en lien étroit et tentent de collaborer au mieux pour le bien-être des enfants.

L'accueil extrascolaire organise des plaines durant les vacances scolaires. Durant l'été, les petits sont accueillis sur le site d'une école d'Ixelles et les grands sont accueillis au site de Basse-Wavre. Agréées par l'ONE, les plaines d'été sont accessibles aux élèves fréquentant d'autres écoles que celles du PO communal.

En plus des animateurs, certaines écoles ont un éducateur qui travaille également avec toute l'équipe de l'école et mène plusieurs projets au sein de l'établissement.

9. Des activités culturelles

Depuis de nombreuses années, la Commune place au cœur de ses missions l'accompagnement des écoles dans leur parcours d'éducation culturelle et artistique. En effet, chaque année un budget est mis à disposition des écoles pour financer certaines activités culturelles pédagogiques.

L'objectif est de permettre aux élèves d'avoir accès, dès leur plus jeune âge et pendant toute leur scolarité, à l'art et à la culture quel que soit leur bagage en la matière.

L'Instruction Publique soutient, organise, propose, facilite et co-crée, avec les enseignants et les directions d'écoles de nombreux projets culturels ponctuels et récurrents, liés au projet pédagogique et d'école. D'ateliers de danse à l'écriture de poèmes ou de nouvelles policières, en passant par des ateliers scientifiques et des sorties au théâtre ou à l'opéra, chaque enseignant a la possibilité d'initier ses élèves à l'art et à la culture sous toutes ses formes.

Sophie Schmit, responsable des activités culturelles, est donc la personne à contacter en cas de besoin.

Voir « Les procédures-types – b. Organiser des activités extérieures – pages 21-22 »

⁵ <https://enseignement.ixelles.be>

10. La mise en place de Tableaux Blancs Interactifs (TBI)

Les Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement (TICE) ont fait leur entrée dans les écoles depuis une quinzaine d'années.

Dans le but d'intégrer naturellement les TICE dans le processus d'apprentissage, la commune d'Ixelles a décidé d'offrir à de nombreux enseignants la possibilité d'avoir un TBI en classe. Les élèves sont alors spontanément familiarisés à l'environnement informatique, la recherche sur internet, l'utilisation du traitement de texte.

Chaque enseignant peut disposer d'un ordinateur. Il est prévu qu'il y en ait un par classe.

Le wifi est également installé progressivement dans les écoles.

La Fédération Wallonie-Bruxelles verse une prime annuelle de 100 eur aux membres des personnels de l'enseignement faisant usage d'un ordinateur personnel et d'une connexion internet à des fins professionnelles. L'octroi de cette prime est conditionné à un nombre minimum de prestations l'année N-1⁶.

11. L'EVRAS (Education à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle)

Le PO d'Ixelles accorde beaucoup d'importance à l'EVRAS (Education à la vie relationnelle, affective et sexuelle) dans les écoles. Les compétences et savoirs liés à l'EVRAS dans les référentiels doivent être considérés comme des fondamentaux. Les PSE et CPMS sont là pour proposer des animations et travailler avec les équipes de chaque école. En outre, la Cellule pédagogique peut vous aider à organiser des activités, visiter des expositions, voir des spectacles, ou suivre des formations en lien avec cette thématique. L'ambition du PO est de pouvoir proposer à chaque élève un véritable parcours EVRAS de la première maternelle jusqu'à la fin du secondaire.

⁶ [http://www.enseignement.be/upload/circulaires/000000000004/FWB%20-%20Circulaire%208785%20\(9040_20221208_161611\).pdf](http://www.enseignement.be/upload/circulaires/000000000004/FWB%20-%20Circulaire%208785%20(9040_20221208_161611).pdf)

IV. Les missions et la carrière d'un enseignant

1. Références légales

a. Le Code de l'Enseignement et le Décret Missions

Le Code de l'enseignement définit les missions prioritaires de l'enseignement.

Les objectifs de l'enseignement sont décrits à l'article 1.4.1-1 :

- « promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves;
- amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle;
- préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures;
- assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale. »

Dans l'article 1.4.1-2, afin de répondre à ces objectifs, il est demandé que chaque école:

- « mette l'élève dans des situations qui l'incitent à mobiliser dans une même démarche des compétences transversales et disciplinaires y compris les savoirs et savoir-faire y afférents;
- privilégie les activités de découverte, de production et de création;
- articule théorie et pratique, permettant notamment la construction de concepts à partir de la pratique;
- équilibre les temps de travail individuel et collectif, développer la capacité de consentir des efforts pour atteindre un but;
- fasse respecter par chaque élève l'obligation de participer à toutes les activités liées à la certification organisée par l'établissement, et d'accomplir les tâches qui en découlent;
- intègre l'orientation au sein même du processus éducatif, notamment en favorisant l'éveil aux professions et en informant les élèves à propos des filières de formation;
- recourt aux technologies de la communication et de l'information, dans la mesure où elles sont des outils de développement, d'accès à l'autonomie et d'individualisation des parcours d'apprentissage;
- suscite le goût de la culture et de la créativité et favoriser la participation à des activités culturelles et sportives par une collaboration avec les acteurs concernés;
- stimule la créativité, notamment en offrant à tous les élèves un parcours d'éducation culturelle et artistique, ainsi que l'engagement et l'esprit d'entreprendre en tant qu'aptitudes à associer les actes aux idées ;
- développe l'esprit critique ;
- éduque au respect de la personnalité et des convictions de chacun, au devoir de proscrire la violence tant morale que physique et mettre en place des pratiques démocratiques de citoyenneté responsable au sein de l'école;
- participe à la vie de son quartier ou de son village et, partant, de sa commune, et s'y intégrer de manière harmonieuse notamment en ouvrant ses portes au débat démocratique. »

L'article 15 du Décret Missions prévoit que « Chaque établissement d'enseignement permet à chaque élève de progresser à son rythme, en pratiquant l'évaluation formative et la pédagogie différenciée ». ⁷

⁷ Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun

b. Le principe de neutralité

L'enseignant se doit de :

- « Garantir à l'élève le droit d'exercer son esprit critique et, d'exprimer librement son opinion sur toute question d'intérêt scolaire ou relative aux droits de l'homme. Éduquer les élèves au respect des libertés et des droits fondamentaux.
- Préparer chaque enfant à son rôle de citoyen responsable dans une société pluraliste. La neutralité implique notamment le respect des conceptions philosophiques, idéologiques ou religieuses des élèves et des parents.
- Dispenser un enseignement où les faits sont exposés et commentés, que ce soit oralement ou par écrit, avec la plus grande objectivité possible ; où la vérité est recherchée avec une constante honnêteté intellectuelle et où, la diversité des idées est acceptée, l'esprit de tolérance développé. »⁸

c. Le secret professionnel

« En ce qui concerne les éducateurs et les enseignants, leur statut leur impose de ne pas «révéler les faits dont ils auraient eu connaissance en raison de leur fonction et qui auraient un caractère secret» (art. 10 de l'A.R. du 22.03.1969, art. 18 du Décret du 01.02.1993, art. 11 du Décret du 06.06.1994).

Il ressort en outre de l'analyse menée par le Service juridique de la Communauté française et celui de la Direction générale de l'enseignement obligatoire qu'un enseignant, un éducateur d'école ou d'internat et un chef d'établissement peuvent être aux yeux de l'article 458 du Code pénal assimilés «à des personnes dépositaires par état ou par profession des secrets qu'on leur confie». »⁹

2. Administratif et documents légaux

a. Les préparations de cours

Il est demandé aux enseignants d'avoir un document attestant de la préparation d'un cours et des activités qui y sont liées. Celui-ci peut être demandé par le directeur, le PO, la coordination pédagogique ou l'inspection.

b. Le journal de classe

- De l'enseignant : L'enseignant doit tenir à jour un journal de classe personnel dans lequel sont notées, a minima, les matières enseignées durant la journée.
- De l'élève : En primaire, avec l'enseignant, chaque élève doit compléter son journal de classe. Il y note les informations essentielles (avis, notes, remarques...) et les activités à faire à la maison (cfr cahier d'apprentissage). Ce journal de classe doit être quotidiennement signé par les parents.

⁸ <http://www.enseignement.be>

⁹ idem

c. Le registre

Deux fois par jour (en début de matinée et en début d'après-midi), l'enseignant doit compléter le registre des présences. Il note **I** lorsque l'élève est présent, **O** lorsque l'élève est absent. Ce registre est un document légal important. Il ne peut contenir aucune rature, ni correction avec un correcteur, et doit être complété avec un feutre ineffaçable.

Lors des congés spéciaux, grèves, journées pédagogiques, une information sera donnée par la direction afin de compléter correctement le registre.

Il est demandé de signaler à la direction lorsque l'élève a des demi-jours d'absence injustifiés.

d. Les absences

De l'enseignant

Comme stipulé dans le règlement du travail, « Le membre du personnel doit, sauf cas de force majeure dûment justifié, avertir ou faire avertir la direction ou le délégué désigné à cet effet le jour-même (de préférence avant le début de ses prestations) par la voie la plus rapide (le téléphone par exemple) ; il précisera ou fera préciser la durée probable de l'absence. »

A partir du deuxième jour, vous devez produire un certificat médical et l'envoyer à CERTIMED. Le certificat spécifique à remplir et faire remplir par votre médecin peut être obtenu auprès du secrétariat de votre école.

En cas d'accident de travail, veuillez prendre contact avec votre direction.

Attention : dans le cas d'une absence sans certificat d'un jour, votre absence est décomptée de votre pot maladie. Au bout de 15 jours d'absences justifiées sur un an, le salaire est diminué. Si votre enfant est malade, vous devez également rendre un certificat médical.

De l'élève

La présence de l'élève est obligatoire à partir de la 3^{ème} maternelle (cfr obligation scolaire).

En cas d'absence de 1 ou 2 jours, il faut compléter un motif d'absence donné par l'enseignant ou écrire un mot de justification.

A partir du 3^{ème} jour d'absence, il est obligatoire d'apporter un certificat médical.

A partir de 9 demi-jours d'absence, l'élève sera signalé par votre Direction à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire.

e. Le suivi de carrière

La première année, vous êtes affecté à un poste. Vous serez évalué (deux visites minimum) par la Coordination Pédagogique et/ou la Direction d'école.

Si vous êtes reconduits dans un emploi l'année suivante, vous pourrez exprimer vos desideratas à travers un formulaire qui vous sera communiqué.

A partir de 360 jours (une année scolaire en comprend 300) d'ancienneté, vous pouvez, si vous le désirez, faire valoir votre priorité. Vous devenez dès lors temporaire prioritaire dans votre fonction.

Cette démarche personnelle doit être effectuée jusqu'au 30 mai inclus de chaque année.

C'est le PO qui décide de l'affectation des membres du personnel dans les écoles. Une note de service reprenant les dispositions légales en matière de valorisation de la priorité et concernant l'appel à la nomination est envoyée dans les écoles dans le courant du mois de mai de chaque année.

Les enseignants subventionnés ont accès à « Mon Espace » via cette adresse : <http://monespace.fw-b.be>. « Mon espace » est le guichet électronique de la Fédération Wallonie-Bruxelles où pourront y être consultés et téléchargés divers documents administratifs dont les fiches de paies, les fiches fiscales, les formulaires de demande de prime syndicale, les modèles de déclaration d'accident de travail, ou encore le modèle de certificat médical. Veuillez noter que tout changement relatif à votre situation personnelle (déménagement, changement de numéro de téléphone, modification d'adresse email, changement de votre statut marital, enfant.s à charge,...) doit être transmis à la cellule Enseignement de l'Instruction Publique, pour la bonne gestion de votre carrière.

La cellule Enseignement veille au suivi de votre carrière. Vous pouvez les joindre par email à cette adresse : enseignement.fondamental@ixelles.brussels ou par téléphone : 02/515.65.07 ou 02/515.65.08

f. Les frais de transport

Les frais de transport en commun et les trajets à vélo (pour autant qu'il soit utilisé plus de dix jours par mois), sont intégralement remboursés du domicile au lieu de travail. Vous pouvez adresser votre copie d'abonnement avec le formulaire que vous trouverez dans votre école à : remboursementtransport.ip@ixelles.brussels

Le délai pour introduire les demandes est de 30 jours sans quoi les frais de transport ne peuvent être pris en charge.

Des cartes de stationnement professionnelles sont disponibles pour 200 euros par an. Leur nombre disponible est limité par école. Adressez-vous à votre direction si vous en voulez une. Pour le reste, les règles de stationnement par quartier s'appliquent.

Le PO Ixelles met tout en place pour que, à terme, un maximum d'abonnements de transports en commun puissent être souscrits via le système du tiers payant qui permet au membre du personnel de ne plus avancer l'argent. Actuellement, cette possibilité est réservée aux abonnements STIB souscrits par les membres du personnel nommés.

3. La formation continue

« La formation en cours de carrière est un droit mais également un devoir. Celle-ci est effectivement obligatoire depuis 2003. Les membres du personnel des établissements scolaires et des centres PMS de la Communauté française doivent suivre 6 demi-jours de formation par an. Ils peuvent également suivre des cours sur base volontaire. La formation en cours de carrière est organisée par l'Institut de la Formation Professionnelle en cours de Carrière (IFPC), par les réseaux scolaires ainsi que par les directions d'écoles ou pouvoirs organisateurs. »

Outre les formations obligatoires prévues en école, l'enseignant est donc vivement encouragé à s'inscrire à des formations personnelles.

Le site <https://ifpc.cfwb.be/> est LE moteur de recherche en ce qui concerne la formation continue.

Le CECP met à disposition son programme annuel de formations : <https://www.cecp.be/formation/>

Vous avez également d'autres institutions, organismes centres... qui en proposent :

- <https://espb.be/>
- <https://www.ulb.be/fr/etudier/se-former>
- <https://www.centremetamo.be/>
- <https://www.pierredelune.be/formations.html>
- <https://lamontagnemagique.be/pages-dindex-repertoire/index-formations/>

4. Les programmes

« Tous les établissements scolaires doivent appliquer les programmes d'études approuvés par le Ministre.

Les programmes d'études constituent l'ensemble d'orientations méthodologiques, de dispositifs et de situations pédagogiques, intégrant les contenus d'apprentissage, c'est-à-dire les savoirs, savoir-faire et compétences et les attendus définis dans les référentiels.

Les programmes sont à utiliser comme des guides. Ils ne doivent pas constituer une source de stress ou de pression pour l'enseignant. Il est important d'y faire référence dans les préparations de cours, et de pouvoir se baser dessus afin d'établir la continuité en école. Cependant, les référentiels sont une base légale qu'il convient de connaître et à laquelle il faut pouvoir faire référence.

Les nouveaux programmes du CECP seront bientôt à disposition et vous seront transmis le plus rapidement possible. Ils seront également consultables sur le site du CECP.

5. Le temps de travail de l'enseignant

La Fédération prévoit que le temps de travail des enseignants soit organisé comme suit :

- « Le travail en classe : périodes de prestations avec les élèves
- Le travail pour la classe :
 - la préparation et l'élaboration des séquences d'enseignement (*notamment la rédaction des activités et supports, y compris numériques, qui attestent de la préparation anticipée des séquences d'enseignement ainsi que la tenue du journal de classe de l'enseignant, y compris sous forme électronique*);
 - la préparation des supports des séquences d'enseignement;
 - la préparation, la correction et l'encodage des évaluations (*internes ou externes, certificatives ou non*);
 - la gestion administrative des élèves qui lui sont confiés et de la ou des classes qui lui sont confiées;
 - la gestion pédagogique des élèves qui lui sont confiés et de la ou des classes, qui lui sont confiées (*notamment la correction des journaux de classe des élèves, la confection des bulletins, rapports disciplinaires, notes et correspondances avec les parents, la gestion du dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE), la participation au dispositif interne d'accrochage scolaire (DIAS) et le fait d'être disponible pour un élève qui a des questions après le cours. La gestion pédagogique est menée le cas échéant en concertation avec le centre PMS.*)
- Les services obligatoires à l'école : sur la base d'un calendrier annuel ou trimestriel fixé anticipativement, la participation aux réunions entre membres de l'équipe éducative et parents ; la participation durant les heures scolaires aux activités socioculturelles et sportives en lien avec le projet d'établissement ; la participation aux réunions où sont

abordées les évaluations certificatives et formatives, dont celles relatives, le cas échéant, au maintien d'un élève ; les minutes de surveillance par semaine comprises dans les 1560 minutes visées aux articles 18, § 3, et 19, § 2, du décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement. »¹⁰

Un complément d'informations est disponible sur:
<https://www.lacsc.be/ma-carriere/travailler-dans-lenseignement/fonctions-charge/charge-travail-enseignement-obligatoire/obl-fonctions-charge-enseignant>

6. Le travail collaboratif

Le travail collaboratif concerne des périodes de travail en commun à visée pédagogique. Qu'il s'agisse de travailler ensemble sur un outil pédagogique, de vous réunir pour réfléchir à la mise en œuvre du contrat d'objectifs, ces périodes sont à organiser sur l'année scolaire, pour un total de 60 périodes pour un temps plein.

Concrètement, votre Direction a la possibilité d'organiser des réunions d'équipe à horaire déterminé (maximum 20 périodes appelées « périodes de travail collaboratif à l'initiative de la Direction»). Ces heures de travail collaboratif à l'initiative de la Direction sont programmées et ont lieu le mercredi à partir de 11h20.

Celles-ci peuvent se faire en plénière, en cycle, avec certains enseignants,... et peuvent concerner un sujet propre à l'école, le Contrat d'Objectifs, l'aspect pédagogique, etc.

Pour le surplus (40 périodes minimum appelées « périodes de travail collaboratif à l'initiative des enseignants»), vous pouvez les prêter quand vous le souhaitez mais dans un cadre de travail scolaire. Les sujets abordés doivent faire l'objet d'un soutien de votre Direction et il vous sera demandé un rapport sur l'utilisation de ces périodes. Vous pouvez vous réunir en cycle, inviter un membre d'un partenaire comme le CPM5. Le mercredi à 11h20, quand il n'y a pas de réunions organisées par la Direction, vous pouvez également bénéficier de la plage horaire pour organiser le travail collaboratif à votre initiative. C'est également un moment propice pour les échanges inter-écoles puisque toutes les écoles ont des plages libres à ce moment-là.

Il est essentiel de garder des traces des différentes réunions.

7. L'horaire

	Lu-Ma	Me	Je-Ve	Total
Maternelles	8h25-12h	8h25-10h55	8h25-12h	
	----- 13h35-15h30		----- 13h35-15h30	
Nb de périodes	6,3 x2 =12,6	2,8	6,3x2= 12,6	28
P1-P2	8h25-12h	8h25-11h10 (fin des cours)	8h25-12h	
	----- 13h25-15h30		----- 13h50-15h30	
Nb de périodes	6,5x2 =13	3	6x2=12	28
P3-P4	8h25-12h	8h25-11h10 (fin des cours)	8h25-12h	
	----- 13h25-15h30		----- 13h25-15h30	
Nb de périodes	6,5x2=13	3	6,5x2=13	29

¹⁰ https://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/46287_000.pdf

	8h25-12h 13h-15h30	8h25-11h10 (fin des cours)	8h25-12h 13h-15h30	
P5-P6				
Nb de périodes	7x2=14	3	7x2=14	31

Concernant les enseignants de MATERNELLE:

- La sieste se termine pour tous les enfants à 13h35 afin que les activités reprennent à 13h50.
- Les enseignants peuvent quitter leur classe à 15h25 pour être présents à la sortie qui se déroule entre 15h30 et 15h40.
- Le mercredi, ils peuvent quitter leur classe à 10h50 pour être présents à la sortie qui se déroule

Concernant les enseignants de MATERNELLE et de PRIMAIRE:

Tous les enseignant.e.s doivent être présents entre 15h30 et 15h40.

Les animateurs sont présents pour aider les enseignants.

Les parents viennent chercher les enfants entre 15h30 et 15h40.

Les enseignants sont mobilisables 15 min avant le début des cours, soit à 8h10, pour des surveillances.

A titre indicatif, voici l'horaire général relatif à la répartition des domaines pour l'année 2023-2024:

Domaines	Maternelles
EPS et psychomotricité	2
Eveil aux langues	1
Français	10
ECA	4
Mathématiques, sciences et techniques, sciences humaines, philosophie et citoyenneté	11
TOTAL pour l'élève	28
TOTAL pour le titulaire	26
TOTAL pour les profs spéciaux	2

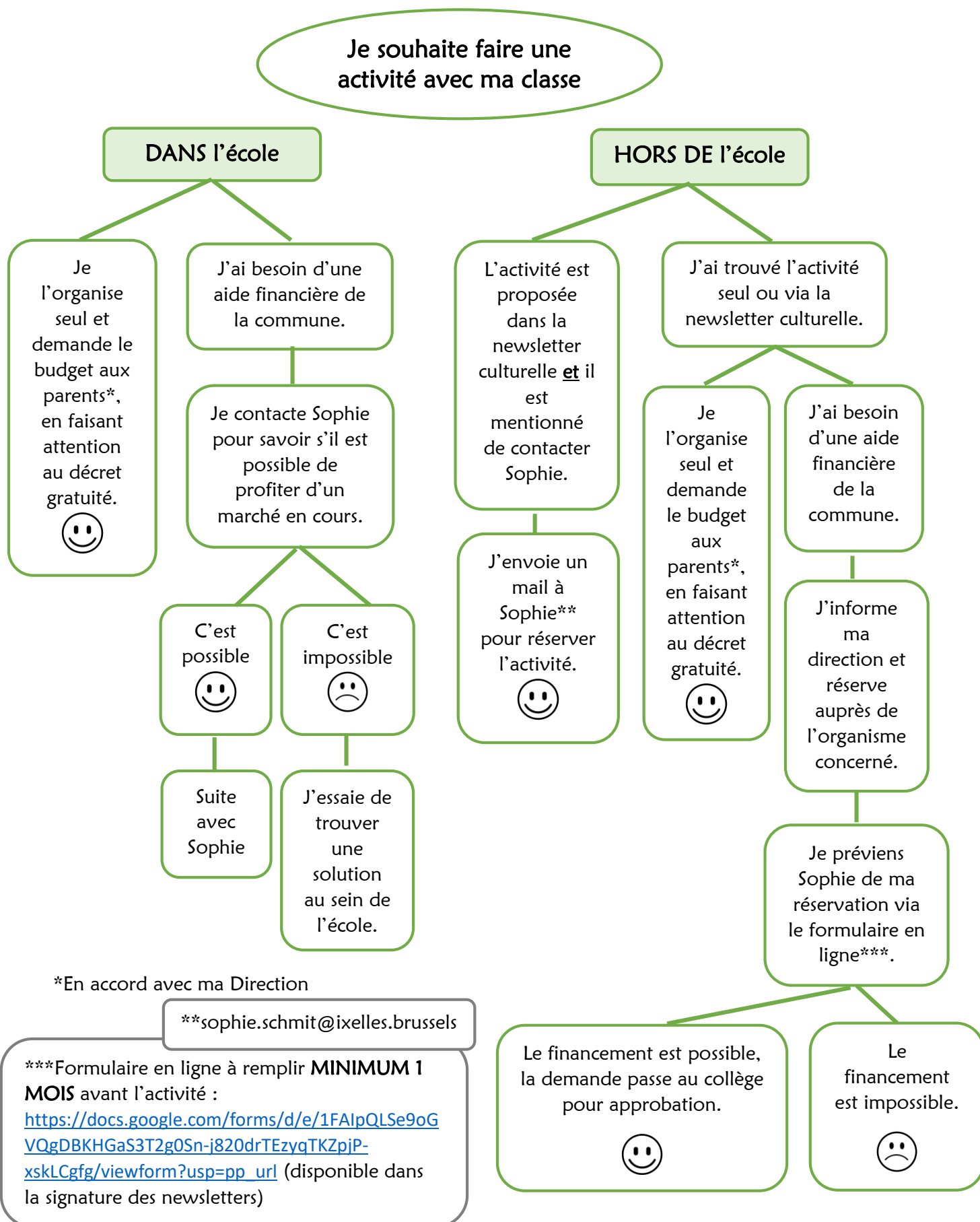
Domaines	P1-P2	P3-P4	P5-P6
EPS	2	2	2
Eveil aux langues	1	/	/
Néerlandais	/	3	5
ECA	2	2	2
Français	8	7	7
Mathématique	6	6	6
Sciences. Formation manuelle, technique, technologique et numérique	3	3	3
Formation historique, géographique, économique et sociale	2	2	2
EPC et cours philosophique	2	2	2
Accompagnement Personnalisé (travail en coenseignement dans un domaine choisi au préalable)	2	2	2
Domaines 6, 7, 8 : Travaillés transversalement au sein des différentes disciplines			
TOTAL pour l'élève	28	29	31
TOTAL pour les profs spéciaux	4	7	9
TOTAL pour le titulaire	24	22	22
Périodes d'Accompagnement Personnalisé à prester par le titulaire hors de sa classe	0	2	2

8. La vie au quotidien dans l'école. Règles et bonnes pratiques.

- Arrivée 15 minutes avant le début des cours et présence jusqu'à 10 min après la fin des cours (si votre horaire est organisé comme cela)
- Les surveillances doivent être effectuées
- Absences à annoncer avant 8 heures, même si vous commencez plus tard.
- Les retards imprévus doivent être consignés
- Les arrivées tardives (prévues) et départs en avance ne peuvent avoir lieu qu'en cas de circonstances impérieuses et imprévisibles. Ils doivent faire l'objet d'un accord préalable de la Direction qui appréciera le motif impérieux. Les rendez-vous médicaux doivent se prendre en dehors des heures de travail, sauf exception dûment motivée. Ils ne peuvent pas faire l'objet d'une organisation entre collègues ou d'un arrangement sans en avoir obtenu l'accord à la Direction. Chaque arrivée tardive ou départ en avance doit être motivée par un document.
- Le co-enseignement est un moment de partage et de travail coopératif. En aucun cas, il ne peut être utilisé pour qu'un enseignant fasse autre chose pendant que l'autre prend la classe en charge. Le co-enseignant ne remplace pas l'enseignant titulaire, et les horaires doivent être respectés.
- Les périodes de co-enseignement que les enseignants de P3 à P6 doivent prêter sont inscrites à l'horaire et doivent être obligatoirement prestées. Aucun arrangement ou déplacement horaire ne peut s'effectuer entre collègues, sauf exception dûment motivée avec accord de la Direction.
- Les manuels scolaires ne peuvent pas être utilisés comme support pédagogique pour les élèves. Vous pouvez vous en inspirer pour préparer vos cours, mais ne peuvent être utilisés comme fil rouge de l'année et les élèves ne doivent pas en disposer d'un exemplaire
- Aucun matériel scolaire ne peut être demandé aux enfants ni aux parents (à l'exception de mouchoirs et de langes)
- Pour les sorties, nous rappelons le financement de la plupart des activités peut se faire via la Cellule Pédagogique. Vous ne pouvez pas demander aux parents le financement des activités systématiquement, sans demander au moins une partie à la Cellule Pédagogique. Le maximum que vous pouvez demander aux parents est de 45 eur indexés par année scolaire.
- Aucun cours particulier ne peut avoir lieu dans les écoles et, de manière générale, un enseignant ne peut donner de cours particulier à un de ses élèves.
- Les 40 périodes de travail collaboratif à l'initiative des enseignants doivent être prestées par tous les enseignants, au prorata de leur charge horaire
- La présence de tous est requise, au prorata de leur charge horaire, pendant les 20 périodes de travail collaboratif à l'initiative de la Direction. Aucun motif de départ en avance ni d'absence ne peut être accepté, sauf circonstances impérieuses.

9. Les procédures-types

a. Organiser des activités culturelles



POINTS D'ATTENTION CONCERNANT L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS CULTURELLES:

Factures

- . Si l'institution culturelle vous demande une adresse de facturation : mentionnez celle de la commune et non celle de l'école.
- . Si l'institution culturelle insiste pour que vous payiez en avance, contactez Sophie.
- . Ne payez JAMAIS vous-même. La commune ne sera pas en mesure de vous rembourser.
- . La commune n'intervient jamais pour de l'alimentaire (boissons, picnic, etc.) ni pour les transports.
- . La Commune fera le paiement directement sur le compte de l'institution **APRÈS** l'activité.



Un changement ?

Si la date, le nombre d'élèves ou le tarif change (quel que soit le moment), veuillez en informer Sophie le plus rapidement possible. Si l'information ne lui est pas parvenue, votre école paiera alors la différence.

Donner un feedback

Après l'activité, merci de confirmer par mail à Sophie que l'activité a bien eu lieu, le nombre d'élèves présents et lui donner un avis sur l'activité vécue.

Réserver un bus

Si l'activité a lieu en dehors de Bruxelles et qu'il faille réserver un bus, c'est à organiser en accord avec la direction.

Attention : Les transports publics sont à privilégier un maximum ! La réservation d'un bus de la commune doit rester exceptionnelle.

Une question ?

Si vous avez des questions, un projet, une idée, n'hésitez pas à contacter Sophie Schmit pour en discuter.

sophie.schmit@ixelles.brussels

b. Commander du matériel

La commande du matériel se fait via la Commune. Nous en commandons quatre types :

- 1) Les kits scolaires (matériel de l'élève) qui sont gratuits à Ixelles de la 1^e primaire à la 6^e primaire
- 2) Le matériel des classes maternelles que vous pouvez commander via la Commune (matériel de bricolage, livres, jeux)
- 3) Le matériel des classes primaires que vous pouvez commander via la Commune
- 4) Le matériel extraordinaire (exemple : tapis de gym, informatique,...). Pour celui-ci la demande doit être faite via votre Direction

Les commandes se font via une procédure que vous recevrez vers le mois de mai. La Direction reste votre interlocuteur principal pour ces commandes.

V. Le Pacte pour un Enseignement d'excellence

1. Introduction

« Le Pacte pour un Enseignement d'excellence est un ensemble de réformes qui concerne tous les aspects de l'enseignement : le contenu des programmes, l'organisation des cours, la formation des enseignants, etc., de la maternelle à la fin du secondaire, avec comme objectif principal d'améliorer les résultats de tous les élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de réduire les inégalités scolaires. On parle d'une réforme « systémique ». Pourquoi ? Car l'idée est d'améliorer l'enseignement dans son ensemble, à travers tous ses aspects, de manière cohérente, organisée et planifiée à long terme. Le Pacte pour un Enseignement d'excellence, c'est aider l'école à s'adapter à la société du 21^e siècle et entreprendre les changements nécessaires pour porter tous les élèves vers l'excellence. Les orientations qui traversent cette réforme ont été construites avec la participation active des acteurs de l'enseignement, qu'il s'agisse des représentants des pouvoirs organisateurs des écoles, des organisations syndicales ou encore des associations de parents.

Le Pacte c'est...

5 axes de réforme

- . les contenus d'apprentissages
- . la nouvelle gouvernance et la transformation des métiers d'enseignants et de directeur
- . la valorisation de l'enseignement qualifiant
- . l'école inclusive
- . le climat scolaire, le bien-être et la démocratie scolaire

7 objectifs :

- . améliorer significativement les savoirs, savoir-faire et compétences des élèves
- . augmenter la part des jeunes diplômés de l'enseignement secondaire supérieur
- . réduire les différences entre les résultats des élèves les plus et les moins favorisés d'un point de vue socio-économique
- . réduire progressivement redoublement et décrochage
- . réduire les changements d'école au sein du tronc commun
- . augmenter progressivement l'inclusion des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire
- . accroître les indices du bien-être à l'école et l'amélioration du climat scolaire

Un nouveau tronc commun avec 8 domaines d'apprentissages, dont 3 domaines

novateurs :

- . Français, arts et culture
- . Langues modernes
- . Éducation physique, bien-être et santé
- . Sciences humaines et éducation à la philosophie et à la citoyenneté, religion ou morale
- . Mathématiques, sciences et techniques
- . *Apprendre à apprendre et poser des choix*
- . *Créativité, engagement et esprit d'entreprendre*
- . *Orientation* »¹¹

¹¹ Pacte pour un Enseignement d'excellence - Manuel pour les partenaires (ressource 17191)

Nous allons ci-après donner quelques informations supplémentaires sur les visées et les réformes du Pacte.

2. Le Tronc Commun (TC)

« Le nouveau tronc commun doit être pluridisciplinaire et polytechnique dès le départ. [...] Il doit envisager de nouveaux grands domaines d'apprentissage, dont certains sont peu présents dans la formation actuelle, comme l'initiation à la littératie numérique, aux arts ou à la créativité, l'esprit d'entreprendre, etc. Ce nouveau tronc commun devra permettre à tous les élèves d'atteindre un niveau élevé de savoirs diversifiés à la fin de la 3^e année secondaire et de pouvoir choisir positivement et de façon éclairée l'orientation souhaitée, que ce soit celle de la transition vers le supérieur ou celle de la qualification vers un métier.

La mise en oeuvre concrète de ce nouveau tronc commun d'apprentissage suppose un certain nombre de conditions de mise en oeuvre :

- un renforcement de la maîtrise par tous les enfants de la langue de l'enseignement
- une nouvelle approche de l'hétérogénéité des classes et des outils de gestion de celle-ci comme alternative au redoublement. [...]
- le développement de l'approche éducative de l'orientation. Il s'agit d'ancrer la dynamique du choix dans une meilleure connaissance de soi et pas uniquement sur des projections de ce que l'on aimerait faire plus tard.

Au terme du tronc commun, chaque élève sera soumis à la même évaluation externe certificative portant sur les sept domaines d'apprentissage et donnant accès à l'enseignement secondaire supérieur. Il aura ensuite le choix entre deux filières : la filière de transition permettant d'accéder à l'enseignement supérieur et la filière qualifiante qui permettra d'acquérir une qualification suffisante pour accéder directement à un métier. [...]

Le nouveau tronc commun comprendra également l'instauration d'un « parcours d'éducation culturelle et artistique » pour tous les élèves tout au long de leur scolarité. »¹²

3. Le Plan de pilotage et le Contrat d'Objectifs

Des Objectifs Généraux d'Amélioration du Système scolaire ont été fixés par le Pacte (voir Introduction). Le plan de pilotage d'une école doit présenter des Objectifs Spécifiques d'Amélioration qui doivent rencontrer ces Objectifs Généraux.

Pour ce faire, la direction d'une école et son équipe pédagogique –soutenues par leur PO–, élabore son plan de pilotage de manière autonome en fonction de sa réalité et de l'analyse de ses forces et ses faiblesses (via des indicateurs chiffrés). En regard du diagnostic qu'elle aura réalisé, chaque école établit les objectifs, des projets d'actions spécifiques, qu'elle souhaite atteindre dans les 6 années à venir.

Pour son élaboration, le plan de pilotage prend également en compte le point de vue des parents, des élèves et des centres PMS.

¹² Pacte pour un enseignement d'excellence - Avis n°3

Une fois finalisé par l'école, soumis au Délégué au Contrat d'Objectifs (DCO) et ensuite validé par l'Administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le plan de pilotage devient Contrat d'Objectifs pour une durée de six ans.

Chaque année, l'école est conviée à une auto-évaluation collective de son action sur ses objectifs. Au-delà de l'auto-évaluation annuelle, une évaluation plus formelle des contrats d'objectifs se réalisera tous les 3 ans :

- . Après 3 ans, la mise en œuvre est analysée et des ajustements éventuels sont envisagés sous le regard du DCO dans le cadre d'un dialogue avec l'école.
- . Au terme de la 6ème année du contrat d'objectifs, suite à une évaluation finale sous le regard du DCO, l'école élaborera un nouveau plan de pilotage, pour travailler collectivement sur les améliorations qu'elle souhaite pour elle-même, ses équipes et ses élèves.

4. Le redoublement

A partir de l'année 2023-2024, le redoublement deviendra exceptionnel et devra être motivé par des constats d'échecs répétés malgré des solutions de différenciation mises en place par l'enseignant (et éventuellement une prise en charge par le PMS ou le Pôle).

Le Dossier d'Accompagnement de l'Élève devra être complété en fonction. Dès la rentrée 2022, il est demandé d'être particulièrement attentifs aux élèves en situation difficile et de noter un maximum d'observations dès le début d'année ainsi que ce que vous mettez en place pour remédier aux difficultés rencontrées.

Les éventuelles demandes de redoublement ou de non octroi de CEB seront examinées par les Directions et la Cellule Pédagogique, afin que ces mesures soient d'ores et déjà exceptionnelles.

5. Les nouveaux référentiels

« Dans le prolongement du référentiel des compétences initiales portant sur les premières années de scolarisation, de M1 à M3, le tronc commun poursuit son déploiement avec l'entrée en vigueur, dès la rentrée 2022, de 9 nouveaux référentiels portant sur les apprentissages de la 1re primaire à la 3e secondaire. Ceux-ci entreront progressivement en application pour remplacer peu à peu les anciens « Socles de compétences ».

Sans entraver la liberté pédagogique des programmes (qui définissent le « comment »), **les référentiels** (qui se centrent sur le « quoi ») explicitent clairement et précisent les contenus et attendus d'apprentissage à travailler en classe.

Documents approuvés par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, sorte de « contrat » entre l'école et la société, ils inventorient les savoirs, savoir-faire et compétences essentiels à faire acquérir par les élèves. Ceux-ci ambitionnent de progressivement faciliter le décodage de la complexité du monde et de soutenir le désir et le plaisir d'apprendre.

. **Des apprentissages progressifs et continus**

Les référentiels du tronc commun définissent désormais les contenus et attendus d'apprentissage par année. Ainsi, la progressivité des apprentissages est affinée et assure des transitions plus fluides en évitant les sauts cognitifs trop importants d'une année ou d'un niveau à l'autre. Pour aider à appréhender ces progressions, certains référentiels sont accompagnés de tableaux synoptiques présentant une vue panoramique des apprentissages visés sur l'ensemble du parcours.

. **Décloisonner les apprentissages**

Le tronc commun encourage un décloisonnement des apprentissages, raison pour laquelle tous les référentiels suggèrent des « croisements » entre disciplines. Ce qui est aussi une manière de renforcer la maîtrise des apprentissages et leur sens, aux yeux des élèves.

Notez que l'introduction des référentiels du tronc commun se fera graduellement, année après année. »¹³

Les nouveaux référentiels du TC sont implémentés selon un calendrier connu. Il reste encore la 5e primaire (rentrée 2024) et la 6e primaire (rentrée 2025).

Les programmes ont été réécrits et les nouveaux programmes du CECP (pour l'instant : maternelle-P1-P2-EPC) sont disponibles en ligne : <https://www.cecp.be/programmes-detudes-et-outils-pedagogiques/>

6. Les pôles territoriaux

« Un pôle territorial est une structure attachée à une école d'enseignement spécialisé. Il est composé d'une équipe pluridisciplinaire de minimum 15 enseignants, éducateurs, logopèdes, kinés, tous spécialisés dans les troubles de l'apprentissage et/ou dans le soutien au handicap. Leur mission : aider et accompagner les enfants à besoins spécifiques et leurs professeurs dans l'enseignement ordinaire. Au total, 48 pôles couvrent les écoles des dix zones d'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles, de la maternelle au secondaire. Tout enfant à besoins spécifiques peut désormais recevoir le soutien dont il a besoin de la part d'une équipe de professionnels du pôle avec lequel coopère son école, sans être inscrit dans l'enseignement spécialisé.

Chaque pôle est composé d'une solide équipe d'enseignants, d'éducateurs, de logopèdes, de kinés, sous la direction d'un coordonnateur. Tous sont spécialisés dans les troubles de l'apprentissage (dyslexie, dysorthographe, dysphasie, dyspraxie, dysgraphie, dyscalculie, trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité, haut potentiel, etc.) et/ou dans le soutien au handicap. Ils ne travaillent pas de manière isolée mais partagent leurs compétences pour aider au mieux chaque enfant qui en a besoin.

Toutes les écoles sans exception signent une convention de coopération avec le pôle de leur zone : chaque enfant peut ainsi suivre sa scolarité près de chez lui en bénéficiant de l'accompagnement du pôle territorial avec lequel coopère son école. Après qu'un diagnostic extérieur soit posé sur le(s) trouble(s) d'apprentissage de leur enfant, les parents sollicitent la direction de l'école qui fait appel au pôle pour mettre en place un protocole d'aménagements raisonnables. Chaque direction informe les parents sur cette possibilité d'aide et est en contact direct avec le pôle avec lequel coopère son école. »¹⁴

¹³ Pacte pour un Enseignement d'excellence - Manuel pour les partenaires (ressource 17191)

¹⁴ Pacte pour un Enseignement d'excellence - Manuel pour les partenaires (ressource 17191)

Le **Pôle Ixelles-Saint Gilles- Anderlecht** commence ses activités à partir de cette année 2022-2023. Sous la coordination de Mme Isabel Pastore, il aura pour but de fournir aux écoles des ressources et outils pour les élèves avec des troubles spécifiques. Composé de plusieurs personnes de fonctions diverses (logopèdes- enseignants- kinés...), vous pourrez le contacter en cas de difficultés dans la prise en charge d'une classe ou avec un élève, via votre Direction.

7. L'éveil aux langues

«Les activités d'Éveil aux langues consistent à découvrir, explorer et comparer une variété de langues, de divers statuts (langue de l'école, langue du voisin, langues européennes, langues des migrants, langues régionales...).

Une fois que le regard, l'ouïe et l'esprit d'observation des élèves sont entraînés, ils prennent plus facilement conscience des particularités de chacune des langues et peuvent prendre appui sur ce qu'ils savent dans une langue pour mieux en comprendre une autre, profitant ainsi d'une synergie entre les différents apprentissages langagiers.

L'Éveil aux langues prône une démarche qui :

- . développe des attitudes de tolérance et d'ouverture à la diversité linguistique et culturelle ;
- . renforce l'intérêt pour les langues en développant des aptitudes susceptibles de faciliter l'apprentissage d'une langue étrangère ;
- . assure le développement de savoirs relatifs aux langues en installant des références aidant à la compréhension d'une société démocratique, tolérante, pluraliste et ouverte aux autres cultures. »¹⁵

L'éveil aux langues est organisé de la M1 à la P2 à raison d'une heure par semaine. En P1-P2, il s'agira d'un cours de néerlandais déjà organisé par la Commune. En maternelles, c'est le titulaire qui le donnera, avec un éveil aux différentes sonorités et cultures du monde.

8. L'ECA et le PECA (-Parcours d'-Education Culturelle et Artistique)

« L'éducation culturelle et artistique (ECA) s'appuie sur un ensemble de savoirs, de savoir-faire et de compétences portant sur *la culture et l'expression artistique*. Les objectifs ci-dessous visent à identifier les fondamentaux dans chacun des modes d'expression.

1° Développer les capacités sensorielles et cognitives de l'élève par :

- . trois composantes : rencontrer, connaître, pratiquer.
- . trois modes d'expression : l'expression française et corporelle, l'expression musicale et l'expression plastique.

2° Stimuler les moyens d'expression et de création de l'élève [...]

3° Encourager le développement d'attitudes spécifiques et transversales [...]. »¹⁶

L'ECA doit se retrouver dans l'horaire à raison de 4 heures pour les classes maternelles et 2 heures pour les classes primaires.

« Le Parcours d'Éducation Culturelle et Artistique (PECA) entend offrir à tous les élèves, depuis l'entrée en maternelle jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire, un accès égal à la culture et à

¹⁵ Eveil aux langues - juillet 2020 (ressource 15914)

¹⁶ Référentiel d'Education Culturelle et Artistique (ECA)

l'art, à travers leurs différents modes d'expression. Le parcours d'éducation culturelle et artistique renforce la dimension culturelle dans tous les domaines d'apprentissage en ouvrant l'école sur le monde extérieur, en construisant des ponts entre des disciplines, décloisonnées (exemples : établir des liens entre un tableau de Mondrian et des figures géométriques ; entre les pyramides de l'Antiquité et le nombre d'or ; en évoquant les questions d'actualité telles que le climat, les migrations, les enjeux géopolitiques).»¹⁷

Chaque école devra choisir un **délégué PECA** parmi les enseignants. Il est demandé au délégué PECA un certain nombre de tâches pour mener à bien son rôle. D'autres tâches, qui risqueraient de lui être demandées, ne peuvent pas être réalisées par celui-ci dans le but de ne pas le surcharger. Voici un récapitulatif, qui est amené à évoluer en fonction des besoins et expériences des années à venir.

Le délégué doit :	Le délégué ne doit pas :
Il·elle transfère les informations reçues par la <i>plateforme territoriale PECA</i> *	Il·elle ne réalise pas les réservations pour ses collègues auprès des institutions culturelles
Il·elle est à l'écoute des besoins et aspirations de son école en matière d'art et de culture	Il·elle ne fait pas le suivi administratif et financier lié à une activité de ses collègues
Il·elle représente l'école auprès de la <i>plateforme territoriale PECA</i>	Il·elle ne complète pas les plannings de l'école concernant les activités
Il·elle est invité·e à la <i>plateforme territoriale PECA</i> (réunions en cours d'année scolaire)	
Il·elle soutient et aide ses collègues dans la création de leurs projets si ceux-ci le réclament	
Il·elle est un contact privilégié avec Sophie Schmit (chargée de projets culturels pour l'Instruction Publique)	

* *Plateforme territoriale PECA* = regroupement d'opérateurs culturels régionaux

9. Les rythmes scolaires

« Dès la rentrée 2022, les 900.000 élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la maternelle à la fin des secondaires, de l'enseignement général, technique, professionnel et spécialisé, entament l'année scolaire avec un nouveau calendrier plus régulier. L'enseignement de promotion sociale et l'enseignement artistique à horaire réduit suivent aussi ce nouveau calendrier. Le Pacte pour un Enseignement d'excellence rééquilibre le temps passé à l'école avec une alternance de 7 semaines de cours et de 2 semaines de congé, tout en conservant 14 semaines de vacances mieux réparties sur toute l'année. Le nombre total de jours de scolarité (182) reste donc identique. En plus de diminuer le stress et la fatigue tout au long de l'année, réduire les vacances d'été contribue à amenuiser les effets du décrochage scolaire, actuellement observés à la rentrée des classes du fait d'une trop longue rupture scolaire. »¹⁸

¹⁷ Pacte pour un Enseignement d'excellence - Manuel pour les partenaires

¹⁸ Idem

10. Le co-enseignement

A la place, la Fédération a souhaité subsidier des périodes d'**accompagnement personnalisé** en primaire. Les périodes d'accompagnement personnalisé sont financées au nombre de 4 par classe de P1-P2 et 2 par classe de P3-P4. La Commune d'Ixelles a financé des périodes pour obtenir davantage de périodes au service des élèves.

Les enseignants qui seront affectés à ces périodes les présteront comme leur charge principale et ne seront pas titulaires de classe.

Cela signifie que les élèves auront deux types de soutien :

- L'accompagnement personnalisé «principal» presté par un enseignant non-titulaire qui fait de l'accompagnement personnalisé sa fonction principale
- L'accompagnement personnalisé presté 2 périodes par semaine par tous les titulaires de P3 à P6 en plus de leur titulariat.

Les périodes d'accompagnement personnalisé seront nécessairement prestées avec la pratique du **co-enseignement**. Lors de ces périodes, les deux enseignants présents en classe (titulaire et non-titulaire) deviennent des co-enseignants. Ils sont égaux dans la répartition et la planification des tâches. Ils coopéreront tant dans l'organisation des activités que dans la gestion de classe. La préparation de ces moments sera réalisée par les deux co-enseignants, et les rôles au sein de la classe seront définis par eux mais ne devront pas être figés.

La préparation des activités pourra se faire de manière alternée ou répartie entre types d'activités. Les deux co-enseignants observent ensemble la classe et font des feedbacks aux élèves, mettent en place des activités pédagogiques, et participent ensemble à l'évaluation des élèves. Les élèves à besoins spécifiques sont pris en charge ensemble par les deux co-enseignants qui participent collectivement à la réalisation des protocoles et au suivi des réunions et des élèves.

Le co-enseignant dont c'est la fonction « principale »

- vient pour accompagner la classe, mais peut tout aussi bien soutenir les élèves fragiles qu'organiser lui-même la séquence principale ou diviser les groupes pour une même activité, articuler la gestion de groupe
- Décide avec l'autre enseignant des activités à mettre en place à chaque moment de collaboration
- Le co-enseignant met en place des dispositifs de co-enseignement dans la classe et conseille l'autre enseignant à ce sujet ;
- Il prépare ses séquences avec l'autre enseignant, planifie ses séquences, prépare des contenus ;
- le co-enseignant organise son accompagnement à l'aide du journal de classe et des concertations
- Le co-enseignant analyse les documents des élèves, fait ses observations avec le titulaire et participe à la rédaction des bulletins, et aux réunions de parents
- Le co-enseignant fait le suivi des observations entre les classes inférieures et supérieures, il participe aux activités
- Il organise et coordonne le soutien FLA pour les élèves qui le nécessitent
- Il met en place des aménagements raisonnables là où c'est nécessaire, en partenariat avec le titulaire, à la rédaction du protocole, et participe aux concertations avec les parents

Le co-enseignant qui preste 2 périodes à côté de son titulariat

- est informé à l'avance de ce qu'il faut faire et quelles activités sont organisées
- Peut participer à la préparation de l'activité avec le titulaire
- Participe à des activités où sa présence sera utile (par exemple dans des travaux de groupe,... mais pas à la correction d'exercices simples ou à de la surveillance)
- Prépare son action (préparations) et la planifie + l'inscrit dans le journal de classe
- Dans l'enseignement spécialisé, les logopèdes seront également affectées pour partie de leur horaire à du co-enseignement en classe.

VI. Des partenaires

De nombreuses ressources existent afin d'accompagner au mieux les différents acteurs du milieu de l'enseignement.

Ces ressources sont à contacter avec l'accord de la direction. N'hésitez pas également à prendre contact avec la coordination pédagogique.

1. Les Centres Psycho - Médicaux Sociaux (CPMS)

Les centres psycho-médico-sociaux (CPMS) ont pour mission la promotion de la santé, la prévention, l'accompagnement et l'orientation. L'équipe est constituée de trois fonctions : assistants sociaux, psychologues, infirmiers.

L'action de chaque CPMS est collective (commissions-santé, animations de groupes-classes, réunions d'enseignants, de parents, Conseil de Participation) ou individuelle (entretiens, examens psycho-médico-sociaux, examens médicaux). Leurs services sont gratuits.

Le CPMS communal prend en charge la population scolaire de l'enseignement communal ixellois. Pour les contacter, vous pouvez passer votre Direction et via le formulaire de contact, ou les rencontrer dans votre école.

2. Le service « Promotion de la Santé à l'École » (PSE)

« Le service « Promotion de la Santé à l'École » réalise, pour les élèves de l'enseignement communal et des écoles libres d'Ixelles :

- . les bilans de santé obligatoires et leurs suivis ;
- . les vaccinations et leurs rappels selon le calendrier des vaccinations recommandées par l'ONE ;
- . la prophylaxie des maladies transmissibles ;
- . les actions de promotion de la santé dans les écoles (alimentation, assuétudes, hygiène, éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle,...) ;

Les visites médicales se déroulent au Centre de Santé du lundi au vendredi de 8h à 16h30. Les parents peuvent y assister ou, sur rendez-vous, rencontrer l'équipe médicale ayant en charge l'école de leur enfant.

Le Centre de Santé offre gratuitement la mise à jour des vaccinations recommandées. Ces séances de vaccination sont organisées tous les mercredis de 14 à 16 heures durant l'année scolaire; en juillet août, les vaccins s'effectuent sur rendez-vous. »¹⁹

¹⁹ <https://enseignement.ixelles.be>

3. La Cellule Locale d'Accompagnement Scolaire (CLAS)

« La CLAS est un service gratuit qui accompagne les personnes dans leurs difficultés scolaires et soutient les écoles ixelloises, tous réseaux confondus, dans leur lutte contre le décrochage scolaire.

Elle propose des suivis individuels axés sur la remotivation scolaire, de la méthode de travail et le soutien parental mais également des animations dans les écoles, des outils pédagogiques et méthodologiques, une information sur le droit et les procédures scolaires, un travail de réseau avec les acteurs concernés et une réflexion concertée autour de la scolarité et de ses enjeux.

Le service est accessible à toute personne habitant la commune ou fréquentant une école sur le territoire ixellois lors des permanences ou sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 9h à 17h. »²⁰

²⁰ <https://www.ixelles.be>